

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2017

Présents : MM VANDERSTRAETEN R. Bourgmestre.;

WATTIEZ L., BRANGERS J-M., MARIR K., CORNELIS A.,
DELFANNE F., Echevins

BLOIS G., WILLOCQ W., PATTE C., PORTOGALLO J.,
SAVINI A-M., DELPOMDOR D., MARICHAL M.,
PAPANTONIO-CIAVARELLA A.L., MONNIEZ C., WATTIEZ
F., RASSENEUR M., HOCHÉPIED J., LECOMTE J-C.,
Conseillers

Absent : NIS R., Conseiller

Excusé : DRUMEL A., Conseiller

BILOUET V., Directrice générale

=====

SEANCE PUBLIQUE

FIXATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE 2018 A LA ZONE DE POLICE BERNISSART-PERUWELZ

DECIDE A L'UNANIMITE. La dotation de la commune de Bernissart à la zone de police Bernissart-Péruwelz pour l'année 2018 est fixée à 1.014.390,83€, soit la dotation 2017 (1.004.347,36€) majorée de 1%.

=====

FIXATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE 2018 A LA ZONE DE SECOURS

DECIDE A L'UNANIMITE. La dotation communale 2018 de la commune de Bernissart à la zone de secours Wapi est fixée à 461.792,74€, suite à la simulation reçue de la Zone de secours en utilisant la clé de répartition du Gouverneur en 2017.

=====

DOTATION A LA ZONE DE SECOURS - RECOURS

Pour ce point non prévu à l'ordre du jour, le Bourgmestre fait application de l'article L1122-24 du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation justifiée par l'urgence. Décision admise à l'unanimité des membres présents.

=====

Objet : Arrêté du Gouverneur de la province de Hainaut du 13 décembre 2017 fixant la dotation communale de la commune de Bernissart à la zone de secours Hainaut-Ouest pour le budget 2018-

Introduction du recours prévu à l'article 68 § 3 de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile - Décision

=====

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L1122-30 et L1122-24, ce dernier prévoyant qu'aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion sauf les cas d'urgence déclarés par les deux-tiers au moins des membres présents ;

Vu la loi du 15.05.2007 relative à la Sécurité Civile, en particulier ses articles 68 et 69, lesquels fixent les règles de calcul des dotations communales, la fixation unilatérale par le Gouverneur de Province des dotations des communes d'une zone de secours qui ne parviendraient pas à dégager un accord entre elles et la procédure de recours auprès du Ministre de l'Intérieur contre la décision du Gouverneur de Province ;

Vu la circulaire du 14.08.2014 du Service Public Fédéral Intérieur relative aux critères de détermination des dotations communales des zones de secours prévus à l'article 68 de la loi du 15.05.2007;

Considérant qu'en vertu de l'article 68 §2 de la loi précitée, les dotations des communes de la zone de secours sont fixées chaque année par une délibération du conseil de zone sur base d'un accord intervenu entre les différents conseils communaux concernés ;

Que cet accord doit être obtenu au plus tard pour le premier novembre de l'année précédant l'année pour laquelle la dotation est prévue ;

Considérant qu'en vertu du §3 du même article, à défaut d'un tel accord, la dotation de chaque commune est fixée par le gouverneur de province en tenant compte des critères définis dans la loi ;

Que le Gouverneur notifie à chaque commune le montant de la dotation communale qu'il lui incombe de supporter au plus tard le 15 décembre de l'année précédant celle pour laquelle la dotation est prévue ;

Considérant qu'aucun accord sur les dotations communales pour

l'année 2018 n'est intervenu entre les communes composant la zone de secours Hainaut-Ouest ;

Considérant, dès lors, que par arrêté du 13 décembre 2017 notifié à l'autorité communale le 14 décembre 2017, le Gouverneur de la Province du Hainaut a fixé le montant de la dotation de chaque commune.

Que pour la commune de Bernissart, le Gouverneur a fixé cette dotation pour 2018 à 596.946,11 euros, soit une augmentation de 157.416,51euros (soit une augmentation de l'ordre de 35,8%) par rapport à la dotation 2017 (fixée à 439.529,6 €) ;

Attendu que cette décision n'est pas acceptable tant par l'impact financier douloureux qu'elle génère pour les finances communales et le budget communal 2018 que par la motivation qu'elle invoque ;

Considérant que pour déterminer le montant de la dotation communale, le Gouverneur doit tenir compte des critères repris à l'article 68§3 de la loi précitée, à savoir la population résidentielle et active, la superficie, le revenu cadastral, le revenu imposable, les risques présents sur le territoire de la commune, le temps d'intervention moyen sur le territoire de la commune et la capacité financière de la commune, soit 8 critères ;

Attendu en effet que la circulaire du 14.08.2014 du Service Public Fédéral Intérieur relative aux dotations communales aux zones de secours prévoit qu'« En fonction des circonstances locales, la formule établissant les dotations communales peut varier d'une zone à l'autre. Tous les critères doivent être repris dans la formule, mais leur pondération est libre. Dans tous les cas, la pondération des critères doit faire l'objet d'une motivation formelle se basant sur les circonstances locales. »

Considérant que Monsieur le Gouverneur a fait le choix de porter le poids du critère population résidentielle à 97 % alors qu'il était pondéré à 80 % pour la fixation des dotations communales exercice 2017 , et à 70% pour l'exercice 2016;

Considérant que Monsieur le Gouverneur motive ce choix par le fait que ce critère « est le plus représentatif en termes d'équité et de prise en compte des risques présents sur chaque commune » ;

Considérant que la circulaire du 14 août 2014 précitée impose au Gouverneur de motiver formellement la pondération des critères se basant sur les circonstances locales ;

Considérant que l'on ne trouve pas au sein de la décision attaquée cette motivation formelle ni en fait ni en droit;

Qu'il ne motive que la pondération de 97% attribuée au critère « population résidentielle » en se référant simplement à l'équité pouvant se définir comme « un sentiment général de justice partagé par tous les membres du groupe social » et non comme un argument juridique ;

Que cette motivation est stéréotypée et ne tient pas compte des circonstances locales ;

Considérant, dès lors, que l'arrêté du Gouverneur ne répond pas à l'obligation de motivation formelle puisqu'une motivation correcte doit mentionner les règles juridiques appliquées mais également de faire référence aux faits et de détailler comment et pourquoi les règles juridiques invoquées conduisent, à partir des faits mentionnés, à la prise de décision ;

Considérant que la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs dispose que la motivation doit être adéquate ;

Que l'exigence d'adéquation impose, en principe, une motivation plus étayée si la compétence de l'autorité est discrétionnaire que si la compétence est liée ;

Que le Gouverneur devait, dès lors, motiver d'autant plus le choix de la pondération qu'il a utilisé ;

Considérant qu'en pondérant comme il l'a fait les critères visés dans la loi (population résidentielle 97% et les autres critères se partageant les 3% restants), et en motivant son choix par le fait que ce critère de population résidentielle « est le plus représentatif en

terme d'équité et de prise en compte des risques présents sur chaque commune », Monsieur le Gouverneur a donné un poids excessif au seul critère de la population résidentielle (97%), au regard duquel les autres critères en deviennent totalement insignifiants, alors que chacun d'eux témoigne à contrario de la volonté du législateur de renforcer une meilleure prise en compte des réalités de terrain ;

Considérant qu'en agissant ainsi, le Gouverneur a vidé de sa substance l'article 68§3 de la loi précitée ;

Attendu qu'en outre, la pondération des critères utilisée dans l'arrêté du Gouverneur revient à vider de son sens la volonté du législateur de prendre des références multiples pour apprécier l'intervention financière de chaque commune en fonction de ses contingences propres ;

Que dans l'acte attaqué, la vision du gouverneur s'oppose donc à la volonté du législateur;

Considérant par ailleurs qu'il est difficilement concevable que , d'une année à l'autre, les pondérations des différents critères varient de telle façon que cela a pour conséquence de créer une insécurité juridique et financière très préjudiciable à l'intérêt général et à la stabilité- notamment financière- des communes et de leur politique ;

Qu'en effet, depuis la création des zones de secours, le critère population a toujours été pondéré de manière différente d'année en année, et a évolué comme suit :

1) dans son arrêté du 15 décembre 2015 fixant la répartition des dotations communales pour le budget 2016, le Gouverneur de la Province du Hainaut avait opté pour la pondération suivante :

- *70% pour le critère population résidentielle et active et
- *le solde pour le critère de capacité financière

2) dans son arrêté du 8/12/2016 fixant la répartition des dotations communales pour le budget 2017, le Gouverneur de la Province du Hainaut avait opté pour la pondération suivante :

- *80% pour le critère population résidentielle et active et
- *le solde au prorata des revenus imposables

Que ce choix avait été motivé ainsi : » le choix d'utiliser le critère de revenus imposables est lié au fait qu'il est plus représentatif de la capacité financière de la commune ».

Attendu que ces 2 arrêtés des 15/12/2015 et 8/12/2016 n'ont fait l'objet d'aucun recours de la part d'aucune commune, qu'il semble donc que la pondération des critères satisfaisait toutes les communes de la zone;

Qu'il semble dès lors cohérent de maintenir ces pondérations, à savoir un critère « population résidentielle et active » situé entre 70 et 80% et un critère de « capacité financière » (c'est à dire le critère de revenus imposables puisque le Gouverneur a estimé dans son arrêté du 8/12/2016 qu'il est le plus représentatif de la capacité financière de la commune) situé entre 20 et 30%;

Attendu que le Gouverneur de la province du Hainaut ne démontre pas que les circonstances locales aient à ce point changé entre les 2 arrêtés précités et celui du 13/12/2017 pour justifier cette différence de pondération ;

Considérant que l'article 68§3 de la loi du 15.05.2007 précitée permet aux conseils communaux d'introduire un recours contre la décision du Gouverneur de la Province du Hainaut auprès du Ministre compétent dans un délai de 20 jours à compter du lendemain de la notification de l'arrêté du Gouverneur à l'autorité communale;

Attendu, sur base de ce qui précède, qu'il est opportun d'introduire un recours à l'encontre de l'arrêté de Monsieur le Gouverneur de Province;

Vu les dispositions de la loi du 29.07.1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Considérant que l'arrêté du Gouverneur a été notifié à l'autorité communale postérieurement à la clôture de l'ordre du jour du Conseil communal ;

Considérant qu'il y a dès lors nécessité d'inscrire ce point en urgence dans le respect des conditions de l'article L1122-24 du CDLD précité ;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE :

Article 1 : à l'unanimité de déclarer l'urgence afin d'inscrire à l'ordre du jour du présent conseil le point suivant :

« Objet: Arrêté du Gouverneur de la province de Hainaut du 13 décembre 2017 fixant la dotation communale de la commune de Bernissart à la zone de secours Hainaut-Ouest pour le budget 2018- prise d'acte et Introduction du recours prévu à l'article 68§3 de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile - Décision »

Article 2. - De prendre acte de l'arrêté du Gouverneur de la Province de Hainaut du 13 décembre 2017 arrêtant la dotation communale de la commune de Bernissart à la zone de secours hainaut-ouest pour le budget 2018.

Article 3. - à l'unanimité

- d'introduire à l'encontre de cet arrêté un recours auprès du Ministre Fédéral de la Sécurité et de l'Intérieur sur base de l'article 68, §3 de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, au vu du préjudice subi par la commune de Bernissart .

- de proposer à Monsieur le Ministre saisi sur recours de fixer une nouvelle répartition sur base des critères retenus par le Gouverneur de la province du Hainaut pour fixer les contributions des communes en 2016 et 2017 (arrêtés des 15/12/2015 et 8/12/2016 n'ayant fait l'objet d'aucun recours de la part d'aucune commune), à savoir :

*un critère « population résidentielle et active » situé entre 70 et 80%;

*un critère de « capacité financière » (c'est à dire le critère de revenus imposables puisque le Gouverneur a estimé dans son arrêté du 8/12/2016 qu'il est le plus représentatif de la capacité financière de la commune) situé entre 20 et 30%.

Article 4. - De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

Article 5. - De communiquer la présente délibération :

à Monsieur Jan JAMBON, ministre de l'Intérieur, à Monsieur Tommy LECLERCQ, Gouverneur de la Province de Hainaut ; à Monsieur Olivier DELANNOIS, Président de la Zone de Secours Wallonie Picarde

(Hainaut Ouest) ; à Monsieur Mathieu Wattiez, Directeur Financier de la commune de Bernissart.

=====

RAPPORT PRESCRIT PAR L'ARTICLE L1122-23 DU CODE WALLON DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION

L'assemblée prend acte du rapport annuel du Collège communal arrêté le 27 novembre 2017 concernant la gestion de l'année 2017.

Ce document dressé en application de l'article L 1122-23 du code de la démocratie locale et de la décentralisation avait été adressé en annexe à la convocation du Conseil accompagnant le budget de l'exercice 2018.

=====

SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU BUDGET 2018 DU BUDGET COMMUNAL 2018

DECIDE :

Service ordinaire : par 14 oui - 1 non - 4 abstentions

Service extraordinaire : par 18 oui - 1 abstention

Article 1 : d'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2018.

Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	15.366.055,54	2.565.320,22
Dépenses exercice proprement dit	15.350.384,33	2.653.163,77
Boni/exercice proprement dit	+15.671,21	-87.842,95
Recettes exercices antérieurs	2.222.211,80	171.880,13
Dépenses exercices antérieurs	15.269,00	6.000,00
Prélèvements en recettes	0,00	285.568,95
Prélèvements en dépenses	100.000,00	191.726,00
Recettes globales	17.588.267,34	3.022.769,30
Dépenses globales	15.465.653,33	2.850.889,17
Boni global	+2.122.614,01	+171.880,13

2a. Tableau de synthèse (partie centrale) - service ordinaire

Budget précédent	Après la dernière	Adaptations en	Total après adaptations
------------------	-------------------	----------------	-------------------------

	MB		
Prévisions des recettes globales	17.555.772,41	0,00	17.555.772,41
Prévisions des dépenses globales	15.333.560,61	0,00	15.333.560,61
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice 2017	2222.211,80	0,00	2222.211,80

2b. Tableau de synthèse (partie centrale) - service extraordinaire

Budget précédent	Après la dernière MB	Adaptations en	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	7.447.466,38	-2.212.400,00	5.235.066,38
Prévisions des dépenses globales	7.275.586,25	-2.212.400,00	5.063.186,25
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice 2017	171.880,13	0,00	171.880,13

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	949.452,39	Budget approuvé le 06/11/2017
<u>Fabriques d'église</u>		
Harchies	19.078,18	Budget approuvé le 29/09/2017
Blaton	17.806,24	Budget approuvé le 29/09/2017
Pommeroeul	15.143,42	Budget approuvé le 29/09/2017
Ville-Pommeroeul	9.639,08	Budget approuvé le 29/09/2017
Bernissart	21.548,28	Budget approuvé le 29/09/2017
Protestante Péruwelz	468,99	Budget approuvé le 29/09/2017
	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
Zone de Police	1.014.390,83	
Zone de Secours	461.792,74	
Autres (préciser)		

=====

VOIES ET MOYENS ET MODE DE PASSATION DES MARCHES

DECIDE PAR 17 OUI - 2 ABSTENTIONS d'effectuer les achats et travaux mentionnés au tableau ci-dessus, de choisir le mode de passation de marché tel que précisé par article budgétaire dans ce même tableau et d'en fixer les conditions et de confier au Collège l'attribution de ces marchés et le paiement des dépenses subséquentes.

Articles	Numéro de projet	Libellés	Prévision des dépenses	Montants prévus par :	Mode de passation des marches
12405/74451.2017	20170034	Acquisition matériel exploitation complément (scène-maison rurale)	6.000,00	FR : 6.000,00	SF art 92 loi 17/06/16
42101/72160.2018	20150027	Tx de réparation de la station de pompage à la rue du Fraity	22.000,00	Emprunt : 22.000,00	PNSPP art 42 §1 1 ^o a
83501/72360.2018	20150028	Frais ét. et création d'une maison de l'enfance à VP	845.000,00	Emprunt : 301.200,00 Subside : 543.800,00	Adjudication ouverte
77101/72360.2018	20160003	Travaux d'aménagement du musée (salle des minéraux)	15.000,00	Emprunt : 15.000,00	PN/matériaux art 26 §1 1 ^o a
87802/72160.2018	20160006	Travaux d'extension du cimetière d'Harchies (accès, allées,...)	15.000,00	Emprunt : 15.000,00	PN/matériaux art 26 §1 1 ^o a
42101/73260.2018	20160044	Frais ét. et tx de réfection voirie (fonds d'investissements 2017-2018+Bonus PIC 2013-2016)	992.376,00	FR : 142.964,19 Emprunt : 496.188,00 Subside : 353.223,81	PNSPP pr tx <135.000 HTVA adj ouverte pour les autres
76401/72360.2018	20170031	Frais ét. et tx	206.300,00	Emprunt :	SF pr honoraires

		pour amélioration énergétique (Plan piscines 2014-2020)		103.150,00 Subside : 103.150,00	à fixer pour travaux
56301/72160.2018	20180001	Frais ét. et tx au camping (mise en conformité de l'électricité)	25.000,00	Emprunt : 25.000,00	PNSPP/matériaux
10402/72360.2018	20180002	Tx d'aménagement du CAP (ouverture de baies, déplacement chauffage...)	14.000,00	Emprunt : 14.000,00	PNSPP/ matériaux
42101/71160.2018	20180003	Acquisition de terrains (anc.ligne chemin fer gare de Bern au charbonnage d'Hensies)	1.600,00	FR : 1.600,00	Pas de marché 1 vendeur
12403/72360.2018	20180005	Frais ét. et tx remplacement de la cabine haute tension Acomal	20.000,00	Emprunt : 20.000,00	SF art92 loi 17/06/16
87801/72460.2018	20180007	Remise en état de la toiture de la morgue	5.500,00	FR : 5.500,00	SF art92 loi 17/06/16
12405/72460.2018	20180009	Tx de réparation de la plate-forme (salle des 3 canaux)	3.500,00	FR : 3.500,00	SF art92 loi 17/06/16
83201/74451.2018	20180010	Acquisition mat. Expl. (mat pr le repassage)	5.600,00	5.600,00	SF art92 loi 17/06/16
72201/74451.2018	20180010	Acquisition mat.expl. (matériel cuisine)	2.500,00	FR : 2.500,00	SF art92 loi 17/06/16
76301/74451.2018	20180010	Acquisition mat.expl. (générateur d'électricité,...)	26.000,00	Emprunt : 26.000,00	SF art92 loi 17/06/16
12402/74451.2018	20180010	Acquisition	10.000,00	Emprunt :	SF art92

		mat.expl. (vidéoprojecteur) Maison rurale		10.000,00	loi 17/06/16
42101/74451.2018	20180010	Acquisition mat.expl. (marteau perforateur,...)	11.300,00	FR : 11.300,00	SF art92 loi 17/06/16
76302/74451.2018	20180010	Acquisition mat.expl. (mâts d'éclairage,...)	20.000,00	Emprunt : 20.000,00	SF art92 loi 17/06/16
76304/74451.2018	20180010	Acquisition mat.expl. (remorques pr groupes électrogènes)	5.400,00	FR : 5.400,00	SF art92 loi 17/06/16
12401/74451.2018	20180010	Acquisition mat.expl. (autolaveuse,...)	7.000,00	FR : 7.000,00	SF art92 loi 17/06/16
83501/74451.2018	20180010	Acquisition mat.expl. (MCAE)	1.000,00	FR : 1.000,00	SF art92 loi 17/06/16
12408/74451.2018	20180010	Acquisition mat.expl. (sonorisation maison rurale)	30.000,00	Emprunt : 30.000,00	SF art92 loi 17/06/16
76303/74451.2018	20180010	Acquisition mat.expl. (roulotte,...)	6.000,00	FR : 6.000,00	SF art92 loi 17/06/16
42101/74352.2018	20180011	Acquisition d'une camionnette avec nacelle	80.000,00	Emprunt : 80.000,00	PNSPP art42 S1 1 ^o a loi 17/06/16
51101/72360.2018	20180012	Travaux de sécurisation des bâtiments (hall relais)	5.000,00	FR : 5.000,00	SF
56301/74451.2018	20180013	Acquisition d'un abri pour vélos	7.300,00	FR : 3.705,09 subside : 3.594,91	SF
72202/72360.2018	20180014	Travaux d'alimentation en gaz (école négresse)	6.500,00	FR : 6.500,00	SF

72204/72460.2018	20180015	Travaux de maintenance école VP (injection anti-humidité)	8.000,00	FR : 8.000,00	SF
72201/72460.2018	20180016	Travaux de maintenance Acomal (égouttage)	5.000,00	FR : 5.000,00	SF
77101/72360.2018	20180017	Fr.ét.et tx d'aménagement d'une cage en verre entourant l'iguanodon	10.000,00	Emprunt : 10.000,00	SF art92 loi 17/06/16
87801/72160.2018	20180018	Tx de redistribution d'eau (cimetière de Blaton)	5.000,00	FR : 5.000,00	SF
83501/72360.2018	20180019	Fr.ét et tx d'extension de la Maison de l'enfance Bernissart	100.000,00	Emprunt : 100.000,00	PNSPP art42 §1 1 ^a
76601/72160.2018	20180021	Tx d'aménagement (Parc Posteau)	6.000,00	FR : 6.000,00	SF
76401/72160.2018	20180022	Fr.ét et tx d'aménagement du parking COP et ses abords	20.000,00	Emprunt : 20.000,00	IDETA
72201/72360.2018	20180023	Tx d'aménagement chauffage école de Blaton rue de condé	16.000,00	Emprunt : 16.000,00	SF
42101/74253.2018	20180024	Acquisition matériel informatique	2.000,00	FR : 2.000,00	SF
84010/74253.2018	20180024	Acquisition matériel informatique (cybernibus)	450,00	FR : 112,50 subside : 337,50	SF
10401/74253;2018	20180024	Acquisition matériel	44.750,00	Emprunt : 44.750,00	SF (marchés)

		informatique (pc, serveur,...)			
72201/74198.2018	20180025	Acquisition mobiliers pour les écoles (armoires, bancs,...)	3.500,00	FR : 3.500,00	SF
83501/74198.2018	20180025	Acquisition mobilier (chaise,...)	200,00	FR : 200,00	SF
12401/74198.2018	20180025	Acquisition mobilier (tables, bureaux,...)	6.000,00	FR : 6.000,00	SF
77101/74198.2018	20180025	Acquisition mobilier musée (armoires, vitrines,...)	3.000,00	FR : 3.000,00	SF
10401/74298.2018	20180026	Acquisition d'un copieur	3.110,00	FR : 3.110,00	SF
72201/74298.2018	20180026	Acquisition d'un copieur	2.200,00	FR : 2.200,00	SF
76601/72560.2018	20180028	Verdissement des parcs publics	1.600,00	FR : 400,00 subside : 1.200,00	SF
79001/72460.2018	20180029	Tx de maintenance aux églises	5.000,00	FR : 5.000,00	SF
72205/72460.2018	20180030	Tx de maintenance aux écoles	5.000,00	FR : 5.000,00	SF
12401/72460.2018	20180032	Tx de maintenance aux appartements (pl des hautchamps)	5.000,00	FR : 5.000,00	SF
			2.646.686,00	FR : 273.091,78 Emprunt : 1.368.288,00 Subside : 1.005.306,22	

=====

LISTE DES SUBSIDES

FIXE A L'UNANIMITE le détail des subsides attribués pour l'exercice 2018 aux sociétés locales suivant la liste annexée au budget 2018 au montant de 32.770,60€.

=====

TABLEAU DE BORD

ARRÊTE PAR 18 OUI - 1 ABSTENTION Le tableau de bord prospectif accompagnant le budget communal 2018.

=====

CAHIER SPECIAL DES CHARGES POUR LA FOURNITURE D'UN CAMION AVEC NACELLE ELEVATRICE

DECIDE A L'UNANIMITE d'approuver le cahier spécial des charges relatif à l'acquisition d'un camion avec nacelle élévatrice et de retenir la procédure négociée sans publication préalable conformément à l'article 42 S1^e, 1a de la Loi du 17 juin 2016.

=====

CAHIER SPECIAL DES CHARGES RESTREINT DES TRAVAUX DE FINITION DE PEINTURE A L'ECOLE DE VILLE-POMMEROEUL

DECIDE A L'UNANIMITE d'approuver le cahier spécial des charges minimal ou descriptif succinct du marché de travaux de remise en peinture à l'école de Ville-Pommeroeul suite à la réalisation de saignées dans les murs relatives aux travaux d'électricité et de chauffage , ainsi que le devis estimatif au montant de 30.600,35 € TVAC et de retenir la procédure de marché public de faible montant conclu par facture acceptée conformément à l'article 92 de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

=====

COMMISSION LOCALE DE DEVELOPPEMENT RURAL
APPROBATION DU REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

APPROUVE A L'UNANIMITE Le règlement d'ordre intérieur de la Commission Locale de Développement Rural tel que proposé par la Commission Locale de Développement Rural lors de sa réunion du 15 mai 2017.

=====

MUSEE DE L'IGUANODON - FIXATION DES TARIFS DE VISITE ET DE VENTE DE BIENS

DECIDE A L'UNANIMITE de fixer les tarifs des entrées du Musée de l'Iguanodon

Tarifs entrées

Adultes	4€
Seniors et enfants +6 ans	3€
Enfants -6 ans	gratuit
Enfants de 12 à 16 ans	3,20€
Après-midi récréative	8€/adulte - 6,50€/enfant
Anniversaire	8€/enfant
Groupes (min. 10 pers.)	3,20€
Scolaires maternelle et primaire	2€
Scolaire secondaire	2,50€
Ateliers scolaires et enfants	4€ 6€ 8€
Visite guidée du musée	15€/guide
Visite guidée de la machine à feu	4€
Pack musée + machine à feu	7€
Formule goûter (visite + goûter)	8€
Formule petit déjeuner (petit déjeuner + visite)	8€
Jardin géologique	4€/adulte 3€/enfant
Stages	6€/jour
Tarifs cafétéria	
Bière authentique blonde	3€
Bière authentique triple	3€
Bière Iguanodon (à la bouteille)	8€
Bière Iguanodon (au verre)	3€
Jus d'orange (au verre)	1.50€
Jus de pomme (au verre)	1.50€
Eau plate (au verre)	1.50€
Eau pétillante (au verre)	1.50€
Coca (canette)	2€
Coca zéro (canette)	2€
Fanta (canette)	2€
Fanta zéro (canette)	2€
Café, thé	1€
Sandwichs	4,50€

=====

**DESIGNATION D'UN NOUVEAU LIEU DE CELEBRATION
DES MARIAGES**

Attendu que le lieu de la célébration du mariage civil est, en vertu de l'article 75 du Code civil, la maison communale;

Vu les travaux de rénovation de l'actuelle maison communale sise 1, Place de Bernissart à 7320 Bernissart (fixés à 200 jours ouvrables); Vu l'article 75 alinéa 2 du Code civil spécifiant que « Par dérogation à l'alinéa 1^{er}, le Conseil communal peut désigner sur le territoire de la commune, d'autres lieux publics à caractère neutre, dont la commune à l'usage exclusif, pour célébrer les mariages »;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Durant les travaux de rénovation de la maison communale de Bernissart, la célébration des mariages aura lieu à la Maison rurale de Blaton, rue Emile Carlier, 15 à 7321 Blaton.

Lorsque la Maison rurale de Blaton sera indisponible, la célébration des mariages aura lieu à la Maison de Village Jean Doyen, Place des Hautchamps, 33 à 7322 Pommeroel.

=====

ENVIRONNEMENT - COÛT VERITE DES DECHETS 2018

ARRÊTE À L'UNANIMITÉ le taux de couverture du coût vérité pour la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages pour l'exercice 2018, à 102 %.

=====

OCTROI DE LA PROGRAMMATION SOCIALE

DECIDE A L'UNANIMITE D'octroyer la programmation sociale au personnel statutaire et contractuel de l'Administration communale;

DECIDE PAR 13 oui 3 non et 3 abstentions D'octroyer la programmation sociale aux mandataires de l'Administration communale.

=====

PLAN D'INVESTISSEMENT COMMUNAL 2017-2018

REVISION DU PLAN

DECIDE A L'UNANIMITE de modifier le PIC 2017-2018 comme suit :

N°	PIC INITIAL	ESTIMATION DES TRAVAUX (en ce compris frais d'étude et essais)	ESTIMATION DES INTERVENTIONS EXTERIEURES		ESTIMATION DES MONTANTS A PRENDRE EN COMPTE DANS LE PLAN D'INVESTISSEMENT	ESTIMATION DES MONTANTS A PRELEVER SUR FONDS PROPRES COMMUNAUX	ESTIMATION DE L'INTERVENTION REGIONALE (DG01)
			SPGE	AUTRES INTERVENANTS			
1	Reprofilage et enduit de la ruelle Corpus, rues de l'Epine, Bas Chemin, accès	81.820,20			81.820,00	40.910,10	40.910,10

	cimetière rue d'Hautrage						
2	Réfection complète de la rue de Condé et remplacement de son réseau d'égouttage existant	490.186,55	188.512,00		301.674,55	150.837,28	150.837,28
3	Création d'un trottoir de part et d'autre de la rue Grande	497.083,13			497.083,13	248.541,57	248.541,57
				TOTAUX	880.577,88	440.288,94	440.288,94
	MODIFICATION PIC						
4	Réfection rue des Iguanodons (près du n°55)	45.000,00			45.000,00	22.500,00	22.500,00
	Réfection rue des Iguanodons (carrefour rue Lotard)	135.000,00			135.000,00	67.500,00	67.500,00
	Réfection rue des Iguanodons (près rue de Blaton)	40.000,00			40.000,00	20.000,00	20.000,00
	Réfection rue de Grandglises	20.000,00			20.000,00	10.000,00	10.000,00
				TOTAUX	1.120.577,88	624.389,88	496.188,00

Toutefois, la part communale étant trop importante sans autre subside, la commune se réserve le droit

* de ne pas adjudger les travaux d'égouttage de la rue de Condé si la part de subsides accordée par la SPGE est trop faible ;

*de ne pas adjudger les travaux de trottoir rue Grande si les montants des adjudications ;
ne permettent pas de diminuer la part communale.

=====

**CAHIER SPECIAL DES CHARGES D'UNE PARTIE DES TRAVAUX
RUELLE CORPUS - RUE DE L'EPINE - BAS CHEMIN - RUE
D'HAUTRAGE**

APPROUVE A L'UNANIMITE le projet complet, le plan, le cahier spécial des charges du Plan d'investissement 2017-2018 relatif aux travaux de réparation des voiries suivantes : ruelle Corpus, rue de l'Epine, Bas Chemin et rue d'Hautrage, au montant estimatif de 84.209,17 € HTVA ou 101.893,1 € TVAC et de choisir la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation de marché.

=====

IGRETEC - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 19/12/2017

DECIDE PAR 18 OUI - 1 ABSTENTION d'approuver :

le point 1° de l'ordre du jour, à savoir : Administrateurs;

le point 2° de l'ordre du jour, à savoir : Première évaluation du Plan stratégique 2017-2019;

le point 3° de l'ordre du jour, à savoir : Création et prise de participation dans la Société Anonyme de reconversion des sites industriels de Charleroi;

le point 4° de l'ordre du jour, à savoir : Recommandations du Comité de rémunération.

- de charger les délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 18 décembre 2017 et de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

=====

IPFH - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 20/12/2017

DECIDE PAR 18 OUI - 1 ABSTENTION d'approuver :

le point 1° de l'ordre du jour, à savoir :

- Première évaluation annuelle du plan stratégique 2017-2019;

le point 2° de l'ordre du jour, à savoir :

- Prise de participation dans Walwind;

le point 3° de l'ordre du jour, à savoir :

- Prise de participation dans Walvert Thuin.

de charger les délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 18 décembre 2017 et de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

=====

IDETA - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 21/12/2017

DECIDE PAR 18 OUI - 1 ABSTENTION :

- D'approuver le point 1 de l'ordre du jour : Démission/Désignation d'administrateur ;

- D'approuver le point 2 de l'ordre du jour : Evaluation du Plan stratégique 2017-2019 ;

- D'approuver le point 3 de l'ordre du jour : Evaluation du Budget 2017-2019;

- D'approuver le point 4 de l'ordre du jour : Modifications statutaires - Révision du cadre contractuel des prestations In House offertes aux associés;
- D'approuver le point 5 de l'ordre du jour : Divers.

Les délégués représentant la commune de Bernissart, désignés par le Conseil communal du 25 février 2013, seront chargés lors de l'Assemblée générale du jeudi 21 décembre 2017, de se conformer à la volonté exprimée par la présente assemblée.

=====

ORES ASSETS

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 21/12/2017

DECIDE PAR 18 OUI - 1 ABSTENTION :

De désigner, conformément à l'article L1122-34 § 2 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, au titre de délégués à l'assemblée générale du 21 décembre 2017 de l'intercommunale ORES Assets,

- MARIR Kheltoum
- RASSENEUR Marina
- VANDERSTRAETEN Roger
- WATTIEZ Luc
- WATTIEZ Frédéric

D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 21 décembre 2017 de l'intercommunale ORES Assets :

- Point 1 : Plan stratégique.
- Point 2 : Prélèvement sur réserves disponibles.
- Point 3 : Nominations statutaires.

De charger ses délégués de rapporter à ladite assemblée la proportion des votes intervenus au sein du conseil et de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

=====

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 21/12/2017

DECIDE PAR 18 OUI - 1 ABSTENTION :

- De désigner, conformément à l'article L1122-34 § 2 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, au titre de délégués à l'assemblée générale du 21 décembre 2017 de l'intercommunale ORES Assets,
- MARIR Kheltoum
- RASSENEUR Marina

- VANDERSTRAETEN Roger
- WATTIEZ Luc
- WATTIEZ Frédéric

- D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 21 décembre 2017 de l'intercommunale ORES Assets :

- Point 1 : Opération de scission partielle par absorption afférente à la distribution d'énergie sur le territoire des communes de Chastre, Incourt, Perwez et Villers-la-Ville;
- Point 2 : Affectation des réserves disponibles dédiées aux 4 communes susvisées ;
- Point 3 : Incorporation au capital de réserves indisponibles.

- De charger ses délégués de rapporter à ladite assemblée la proportion des votes intervenus au sein du conseil et de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

=====

APPROBATION DU PROCES-VERBAL PRECEDENT

Le Procès-verbal du conseil communal précédent est approuvé sans remarque.

=====

Anna Lucie Papantonio-ciavarella, Conseillère communale, quitte la salle des délibérations.

=====

PAR LE CONSEIL:

La Directrice générale,
Véronique BILOUET

Le Bourgmestre,
Roger VANDERSTRAETEN

=====

